

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 8 avril 2021**

Le conseil municipal s'est réuni le **jeudi 8 avril 2021** à 19 heures sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2021

**PRESENTS** : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, MAURY André, BAQUET Isabelle, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, DEBROCHE Christine, FRANCOIS Henri, FRANCOIS Vincent, ADNET Philippe, VEILLAT Agnès, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

**ABSENTS EXCUSES** : DAUGE Christine (pouvoir à Xavier GUIBERT), JULIEN Christophe (pouvoir à Francis MARTIN), BARBOZA Marjorie (pouvoir à Francis MARTIN)

André MAURY a été élu secrétaire de séance.

**1 – Délibération sur le Compte Administratif**



**DELIBERATION n° 30/2021**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membre présents	15
Nombre de suffrages exprimés	17
VOTES : Contre	0
Pour	17
Date de convocation : 1 avril 2021	

Séance du 8 avril 2021 à 19 heures

(17) dont 2 pouvoirs

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard MILVILLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Xavier GUIBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget annexe assainissement le budget annexe lotissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL</b>						
Résultats reportés		528 845,39	184 392,42		184 392,42	528 845,39
Opérations de l'exercice	1 569 129,48	1 893 403,86	563 695,78	471 708,97	2 132 825,26	2 365 112,83
<b>TOTAUX</b>	<b>1 569 129,48</b>	<b>2 422 249,25</b>	<b>748 088,20</b>	<b>471 708,97</b>	<b>2 317 217,68</b>	<b>2 893 958,22</b>
Résultats de clôture		853 119,77	276 379,23		276 379,23	853 119,77
Restes à réaliser			250 508,00	65 777,00	250 508,00	65 777,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>853 119,77</b>	<b>526 887,23</b>	<b>65 777,00</b>	<b>526 887,23</b>	<b>918 896,77</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>853 119,77</b>	<b>461 110,23</b>			<b>392 009,54</b>

**COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Conseil Municipal, conseil d'administration ou comité

(3) Maire ou Président

(4) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

Résultats reportés		79579,54		29 432,54		109 012,08
Opérations de l'exercice	173681,70	192 377,35	570 195,56	362 452,51	743 877,26	554 829,86
<b>TOTAUX</b>	<b>173681,70</b>	<b>271 956,89</b>	<b>570 195,56</b>	<b>391 885,05</b>	<b>743 877,26</b>	<b>663 841,94</b>
Résultats de clôture		98 275,19	178 310,51		178 310,51	98 275,19
Restes à réaliser			4986,00	71 964,00		66 978,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>98 275,19</b>	<b>183 296,51</b>	<b>71 964,00</b>	<b>178 310,51</b>	<b>165 253,19</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>98 275,19</b>	<b>111 332,51</b>		<b>13 057,32</b>	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés		7 167,10		47 336,48		54 503,58
Opérations de l'exercice	0,44					
TOTAUX	0,44	7 167,10		47 336,48	0,44	54 503,58
Résultats de clôture		7 166,66		47 336,48		54 503,14
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		7 166,66		47 336,48		54 503,14
RESULTATS DEFINITIFS		7 166,66		47 336,48		54 503,14

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° .....

Ont signé au registre des délibérations : PRELADE Isabelle, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, MAURY André, BAQUET Isabelle, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, DEBROCHE Christine, FRANCOIS Henri, FRANCOIS Vincent, ADNET Philippe, VEILLAT Agnès, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent. Absents excusés : DAUGE Christine (pouvoir à Xavier GUIBERT), BARBOZA Marjorie (pouvoir à Francis MARTIN), JULIEN Christophe (pouvoir à Francis MARTIN)

Cachet

Pour expédition conforme,

Le Président,



## **2 – Approbation du compte de gestion : Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant la régularité des comptes

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité (16 pour, 3 abstentions), que le compte de gestion « du Budget principal » dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## **3 – Vote du compte de gestion du budget assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant la régularité des comptes

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité (16 pour, 3 abstentions), que le compte de gestion « du Budget assainissement » dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

#### **4 -Vote du compte de gestion du budget LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant la régularité des comptes

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité (16 pour, 3 abstentions) que le compte de gestion « du Budget LOTISSEMENT » dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

#### **5 – Affectation de résultats Exercice 2020 : Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
**Considérant** les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	528 845.39
- Déficit d'investissement antérieur reporté	- 184 392.42

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT AU 31 12 2020**

- Solde d'exécution de l'exercice	- 91 986.81
- Solde d'exécution cumulé	-276 379.23

**RESTES A REALISER AU 31-12-2020**

Dépenses d'investissement	250 508.00
Recettes d'investissement	65 777.00
SOLDE	- 184 731.00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12-2020**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-276 379.23
Rappel du solde des restes à réaliser	- 184 731.00
Besoin de financement total	- 461 110.23

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	323 774.38
Résultat antérieur	528 845.39
Total à affecter	852 619.77

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation

**AFFECTATION**

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2021)	461 110.23
2°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	391 509.54
TOTAL	852 619.77

## **6 – Affectation de résultats : Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Considérant** les éléments suivants :

### **POUR MEMOIRE**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	79 835.54
- Excédent d'investissement antérieur reporté	29 432.54

### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT AU 31 12 2020**

- Solde d'exécution de l'exercice	- 207 743.05
- Solde d'exécution cumulé	- 178 310.51

### **RESTES A REALISER AU 31-12-2020**

Dépenses d'investissement	4 986.00
Recettes d'investissement	71 964.00
	<hr/>
SOLDE	66 978.00

### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12-2020**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 178 310.51
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 66 978.00
Besoin de financement total	- 111 332.51

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	18 695.65
Résultat antérieur	79 835.54
Total à affecter	98 531.19

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation

**AFFECTATION**

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	98 531.19
2°) Affectation complémentaire en « Réserves » (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	
3°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0.00
<b>TOTAL</b>	98 531.19

### **7 – Vote des taux d'imposition de l'année 2021**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.66 % + part départementale 18.96 % soit 40.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.06%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **8 – Vote des taux d'imposition de l'année 2021**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.66 % + part départementale 18.96 % soit 40.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.06%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **9 – Vote du Budget Primitif 2021 : Budget Principal**

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 3 abstentions) adopte le budget primitif 2021 du budget principal, pour un montant de :

- 2 326 807,00 € en section de fonctionnement
- 1 338 998,23 € en section d'investissement

### **10 – Vote du Budget Primitif 2021 : Budget Annexe Assainissement**

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 3 abstentions) adopte le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement, pour un montant de :

- 253 250.81 € en section de fonctionnement
- 341 570.00 € en section d'investissement

### **11 – Vote du Budget Primitif 2021 : Budget Annexe Lotissement**

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 3 abstentions), adopte le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement, pour un montant de :

- 124 320.65 € en section de fonctionnement
- 167 544.74 € en section d'investissement

### **12 – Participation aux séjours de vacances**

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe pour 2021 à 8 €/jour et par enfant, jusqu'à 17 ans, pour tous les séjours au cours de l'année (séjour linguistique ou la colonie de vacances), la participation de la commune. Elle sera versée directement à l'organisme concerné.

Le conseil décide de la plafonner à 21 jours par an pour les séjours de vacances.

### **13 – Création de nom de rue dans le village de Villechenon**

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 07 novembre 2008 portant attribution de nom de rues dans les villages

Vu les propositions de la commission « agriculture – suivi des villages »

Décide à l'unanimité de créer les noms de rue suivants :

**VILLECHENON** : « Chemin du Robinier »

La commission devra établir avec précision les endroits où devront être posées les plaques.

### **14 – Réduction du montant des charges du local AFDAR**

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du 03 novembre 2020 fixant le montant des charges pour le local occupé par l'AFDAR à 100 € par mois pour l'année 2021.

Vu la demande en date de 23 mars 2021 de Mme Madeleine SAILLARD, Président de l'AFDAR

Considérant que cette association ne dispose pas de moyens importants et un acteur important de l'aide aux personnes âgées de notre territoire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe pour 2021 le montant des charges pour le local occupé par l'AFDAR à 80 € TTC par mois.

Le conseil charge le maire d'informer l'AFDAR et de faire appliquer cette décision.

### **15 – Conseillère Déléguée**

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de Madame Christine DAUGE de son poste de conseiller délégué et conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux, il demande au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal délégué en remplacement du conseiller démissionnaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (11 pour, 6 abstentions),

Emet un avis favorable à la nomination d'un conseiller municipal délégué et désigne :

- Madame Agnès VEILLAT

Séance levée à 21h50.

Le Maire,  
Xavier GUIBERT